

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le neuf septembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le deux septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Jean-Yves GABORIT, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Eric BRONDY.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2019_54 DU 09/09/2019

OBJET : SAFER, AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 11 MAI 2015

VU la délibération n°2 du 09 février 2015 du Conseil municipal ;

VU la convention signée le 11 mai 2015 entre la ville et la SAFER ;

Rapporteur : M. RICOLLEAU André, Maire

EXPOSÉ

Lors de sa séance du 9 février 2015, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec la SAFER, intervenue le 11 mai 2015, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019. La SAFER propose de proroger cette durée de 5 ans. A cet effet, un avenant à la convention du 11 mai 2015 doit être signé, dont le seul objet est la modification de l'article 13, durée de la convention, pour porter celle-ci jusqu'au 31/12/2024. Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant n°1 à la convention SAFER et à autoriser sa signature.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention SAFER du 11 mai 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le

SLO

A Saint-Jean-de-Monts, le 10 septembre 2019

ID : 085-218502342-20190910-2019_54-DE

Le Maire,



André RICOLLEAU

Saint-Jean-de-Monts

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.